

# Fiche explicative

## *Mentions à respecter pour la facturation aux index*

*Contrats concernés :  
S21, installations inférieures à 250 kWc  
de la filière solaire, appels d'offres  
en Obligation d'Achat.*



# Mentions à respecter pour la facturation aux index

Dans le cadre de la facturation électronique, certaines informations relatives à la facturation aux index ne sont pas obligatoires selon les règles générales de la DGFIP, mais elles sont rendues obligatoires par les spécifications métiers du secteur. Ces mentions sont indispensables pour permettre le calcul précis et le contrôle de la production nette réellement livrée au réseau.

## Liste des index à faire mentionner sur la facture électronique

### > Index de production

| Libellé                              | Description                                                       |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nouvel index de production (P1)      | Nouvel index de production en fin de période (ancien compteur)    |
| Ancien index de production (P2)      | Ancien index de production en début de période (ancien compteur)  |
| Nouvel index de production chgt (P3) | Nouvel index de production en fin de période (nouveau compteur)   |
| Ancien index de production chgt (P4) | Nouvel index de production en début de période (nouveau compteur) |

### > Index non consommation (si concerné)

| Libellé                               | Description                                           |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Nouvel index de non-consommation (A1) | Nouvel index de non-consommation de l'ancien compteur |
| Ancien index de non-consommation (A2) | Ancien index de non-consommation de l'ancien compteur |
| Nouvel index de non-consommation (A3) | Nouvel index de non-consommation du nouveau compteur  |
| Ancien index de non-consommation (A4) | Ancien index de non-consommation du nouveau compteur  |

### > Plafond (si concerné)

Le **plafond** (limite de puissance ou de production contractuelle) doit également être clairement indiqué lorsqu'il est applicable

| Libellé                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 3 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) |



# Mentions à respecter pour la facturation aux index

## Transmission des index dans la facture électronique

Les index doivent être transmis via l'attribut d'article (champ structuré de la ligne de facture dans le format électronique). Un index est caractérisé par un libellé et une valeur.

**Recommandation forte :** Utiliser l'attribut d'article lié à l'article production d'électricité avant plafond pour transmettre ces informations de manière structurée et lisible par EDF OA et sa Plateforme Agrée de réception.

## Bonnes pratiques recommandées

- Toujours indiquer clairement le type de compteur (Production / Non-consommation).
- En cas de changement de compteur, faire apparaître les 4 index (P1 à P4 ou A1 à A4) pour assurer la continuité du calcul.
- Utiliser des libellés explicites dans la description de la ligne de facture.

**Objectif :** Garantir une facturation fluide, sans rejet ni demande de régularisation de la part du gestionnaire de réseau ou de l'acheteur.

Point d'attention particulier : la pièce jointe n'est pas visualisable par EDF OA et sa Plateforme Agrée de réception. Il est donc nécessaire de transmettre vos annexes à travers les canaux de communication OA habituels.